



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Sous-Commission Départementale pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les
Etablissements Recevant du Public et les Immeubles
de Grande Hauteur

Direction Départementale des Services d'Incendie et
de Secours des Alpes Maritimes

B P 99

06271 VILLENEUVE LOUBET CEDEX

Affaire suivie par : LILJANE NOVELLI

Nice, le 20 juillet 2021

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE

SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE SPECIALISEE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

La Sous-Commission Spécialisée relative à la Sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur s'est réunie le **20 juillet 2021**, à **09 h 00**, au **Service Départemental d'Incendie et de Secours**, sous la présidence de Monsieur le Lieutenant-Colonel Philippe CALATAYUD.

Procès-verbal n° 21.58.39

Nom de l'établissement : LE GITE TONIC

OBJET : Visite périodique (groupe de visite du 14/06/21)

PJ : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET PRESCRIPTIONS

Nombre de pages (y compris pièces jointes) : 9

Assistaient à la Sous-Commission

↳ Membres permanents

- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours représenté par Madame le Capitaine FARAUT, rapporteur
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer représenté par Monsieur CALZATO

↳ Avis motivé

- ✓ Courrier de la Mairie de SAINT AUBAN
- ✓ Courrier du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- ✓ Courrier du Groupement de Gendarmerie des Alpes Maritimes
- ✓ Courrier du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

↳ Autres personnes ayant assisté à la sous-Commission

- ✓ Madame NOVELLI, Secrétaire de séance

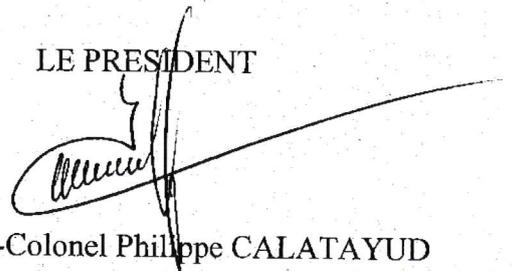
AVIS

Conformément aux dispositions du Livre Ier, Titre IV, Chapitres III, de l'Article R 143-45 du Décret n°2021-872 du 30 juin 2021, Code de la construction et de l'habitation et du Décret n° 95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, après avoir entendu le rapporteur ci-dessus désigné, en application de l'ensemble des normes en vigueur, après avoir procédé à la visite de l'établissement, la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H. émet un

AVIS FAVORABLE**A la poursuite de l'exploitation du GITE TONIC à SAINT-AUBAN.**

La Sous-Commission propose la réalisation des mesures formulées dans la suite du présent procès-verbal.

LE PRESIDENT



Lieutenant-Colonel Philippe CALATAYUD

Nota : L'ensemble des pièces techniques justifiant la proposition d'avis du rapporteur est conservé par le service instructeur.

Réf : N° 256727 du 25 mai 2021.

Décision de la sous-commission départementale ERP/IGH de la CCDSA du 01/12/2020.

Objet : **Visite périodique du 14 juin 2021 de l'établissement LE GITE TONIC.**
(Affaire suivie par Lcl Jean-Claude GAILLET).

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Numéro de classement : 05749/A/00000.

Numéro CIPRV : 116.295/21.

Référence ERP : E116.05749.

Dénomination ou raison sociale : **LE GITE TONIC.**

Adresse : 87 CHEMIN DU COLLET DU MOULIN.

Commune : SAINT-AUBAN.

Code postal : 06850.

Téléphone : 04.93.60.41.23.

Courriel :

Nom de l'exploitant : SARL WORLD AVENTURE.

Nom du propriétaire : COMMUNE DE SAINT-AUBAN.

CLASSEMENT

A - Détermination de l'effectif :

Effectif théorique ou déclaré du public :

L'effectif déclaré du public susceptible d'être admis dans l'établissement est de **41 personnes**, en application des dispositions de l'article R 2 et O 2 du règlement de sécurité (arrêtés du 4 juin 1982 modifié et du 25 octobre 2011 modifié, selon la déclaration du chef d'établissement).

Effectif déclaré dans les locaux à sommeil : 41 personnes.

Effectif déclaré du personnel : 4 personnes.

Effectif total : **45 personnes.**

B - Classement : L'établissement est classé : **Etablissement Recevant du Public**.

Type : R.
type R et

Catégorie : 4^e catégorie (seuil de 30 personnes en de 15 personnes en type O autre établissement d'hébergement).

C - Autres activités : O (autre établissement d'hébergement).

PERIODICITE DE VISITE

Périodicité de visite (article GE 4 § 1) : 3 ans.

Délai fixé pour la prochaine visite périodique (article GE 4 § 3 non applicable) : 3 ans.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

Le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-1 à R. 143-47 et R. 157-1 à R. 157-4.

L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

L'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (**type O** : hôtels et autres établissements d'hébergement).

L'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (**type R** : établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement).

L'arrêté préfectoral n° 2018-902 du 21 décembre 2018 portant Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le département des Alpes-Maritimes.

DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE ADMINISTRATIF

Dernière visite

Visite effectuée le 12 juin 2018 par le groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité.

Objet de la visite : Périodique.

Nom du préventionniste : Ltn BUONOMANO Jean-Vincent.

Avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité du 03/07/2018.

Procès-verbal n° 18.70.17.

Visite en cours

Visite effectuée le 14 juin 2021 par le groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité.

Objet de la visite : Périodique.

Nom du préventionniste : Lcl Jean-Claude GAILLET.

Proposition d'avis du groupe de visite : Favorable.

Avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité du 20/07/2021.

Procès-verbal n° 21.58.39.

PRESENTATION GENERALE SUCCINCTE

L'établissement « Le Gîte Tonic » est un centre de vacances pouvant accueillir soit des groupes d'adolescents accompagnés, soit des familles avec leurs enfants (établissement de type O autre établissement d'hébergement).

L'établissement se compose au :

- 2^e niveau : 22 couchages (1 dortoir de 14 lits, 2 chambres à 3 lits, 1 chambre à lit double), des combles et deux sanitaires.

- 1/2 niveau : 1 dortoir de 7 lits.

- rez-de-chaussée haut : 1 chambre à 2 lits, des sanitaires, 1 réfectoire de 40 m², 1 cuisine et ses dépendances, 1 hall d'entrée, des réserves et des sanitaires

- rez-de-chaussée bas : 1 dortoir de 10 lits, 1 salle de détente de 48 m² environ, une chaufferie et un local stockage.

Contigus au bâtiment principal se trouvent le bureau de l'exploitant, des locaux de stockage et un logement privé (tous équipés avec des têtes de détection automatique d'incendie).

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

	Distance	Débit sous 1 bar	Date du dernier contrôle	Observations
PI STAUB15	180 m	60 m ³ /h	28/09/2020	Néant

RISQUES PARTICULIERS

Risque « feux de forêts » :

Etablissement situé en zone non soumise à l'élaboration d'un PPRIF.

	OUI	NON
Panneaux photovoltaïques		X

DECLARATION DE L'EXPLOITANT

Attestation de M. CHOLLET exploitant, portant sur l'absence de réalisation de travaux de modification soumis à autorisation (art. L. 122-3 du Code de la construction et de l'habitation) depuis la dernière visite de la commission de sécurité, établie le 14/06/2021.

**LISTE DES CONTRÔLES
ET DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES OBLIGATOIRES**

Type d'installation (article du règlement de sécurité) <i>Périodicité</i>	Date du contrôle	Organisme vérificateur	Observations
Désenfumage (art. DF 9 et 10) <i>1 an TC</i>	12/02/2021	JVC Electricité	RAS
Conduits de fumée (ramonage) (art. CH 57) <i>1 an TC</i>	23/02/2021	Denis Plomberie	RAS
Stockage des combustibles (art. CH 58) <i>1 an TC</i>	23/02/2021	Denis Plomberie	RAS
Production de chaleur ou de froid (art. CH 58) <i>1 an TC</i>	23/02/2021	Denis Plomberie	RAS
Production d'eau chaude sanitaire (art. CH 58) <i>1 an TC</i>	23/02/2021	Denis Plomberie	RAS
Installations de gaz (art. GZ 30) <i>1 an TC</i>	23/02/2021	Denis Plomberie	RAS
Installations électriques et d'éclairage ERP (art. EL 19 § 3 et EC 15) Code du travail (art. EL 4 § 1) <i>1 an TC</i>	12/02/2021	JVC Electricité	RAS

Appareils de cuisson ou de remise en température (art. GC 22) 1 an TC	23/02/2021	Denis Plomberie	RAS
Circuits d'extraction des buées et des graisses (nettoyage et ramonage) (art. GC 21 § 2) 1 an TC	26/03/2021	IGIENAIR	RAS
Système de sécurité incendie (art. MS 68 et 73 § 2) 1 an TC 3 ans OA si catégorie A ou B Contrat d'entretien si catégorie A ou B	31/03/2021 04/03/2021	SECURITAS QUALICONSULT	RAS Triennale 1 observation levée le 14/04/2021 par la société SECURITAS
Extincteurs (art. MS 38 § 4 et 73 § 2) 1 an TC	03/06/2021	Côte d'azur incendie	RAS

- TC : technicien compétent.

- OA : organisme agréé.

(1) Ces périodicités fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public peuvent être modifiées par d'autres codes, règlements ou normes en vigueur.

Exercices (article du règlement de sécurité) Périodicité	Date	Nom de la société	Observations
Instruction du personnel (art. MS 51)	31/03/2021	SECURITAS	SSI
	22/07/2020	En interne	37 personnes
Evacuation (art. R 33) 2 par an minimum	21/10/2020	En interne	27 personnes

ANALYSE DU RISQUE CONSTATE LORS DE LA VISITE

Dérogations existantes et mesures compensatoires :

Détection : Oui dans tous les locaux.

Equipement d'alarme : De type 1.

Autres : Néant.

Anomalies manifestes constatées lors de l'étude des documents fournis :

- aucune.

Anomalies manifestes constatées lors de la visite :

- aucune.

Essais réalisés au cours de la visite :

- coupure générale de l'énergie électrique et déclenchement d'une tête de détection incendie située dans une chambre du 1^{er} étage : l'alarme générale d'évacuation s'est déclenchée après une temporisation de 5 minutes, l'exploitant a effectué la levée de doute.

Les prescriptions formulées dans le procès-verbal n°18.70.17 du 03/07/2018 de la sous-commission départementale de sécurité ont toutes été réalisées.

PRESCRIPTIONS PROPOSEES A LA SUITE DE CETTE VISITE

MOYENS DE SECOURS

1/ Apposer à l'entrée de l'établissement, un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme en vigueur relative aux plans et consignes de sécurité incendie.

Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.

Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Art. MS 41 du règlement de sécurité.

2/ Doter l'établissement d'un défibrillateur automatisé externe (qui peut être mutualisé avec l'établissement recevant du public situé à proximité).

L'installer dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès.

Assurer sa maintenance et former le personnel du service de sécurité incendie à son utilisation.

Art. R. 157-1 à R. 157-4 du Code de la construction et de l'habitation.

NOTA

Le présent procès-verbal a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance de la commission de sécurité.

Les prescriptions proposées, qui ne constituent pas une liste exhaustive, ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur, notamment des règles de sécurité susceptibles de concerner le présent dossier.



MAIRIE de SAINT-AUBAN

Alpes-Maritimes

SARL WORLD AVENTURE
M. CHOLLET François
87, collet du Moulin
06850 SAINT-AUBAN

Saint-Auban, le 05/08/2021

Objet : commission de sécurité PV n° 21.58.39
À l'attention de Monsieur François CHOLLET gérant de la SARL WORLD AVENTURE.

Monsieur,

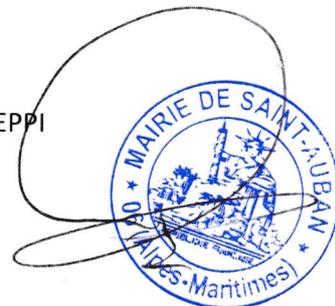
Suite à la visite de contrôle des règles de sécurité dans les ERP en date du 14/06/2021, j'ai le plaisir de vous faire parvenir, sous ce pli, le procès-verbal établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cette instance ainsi que la mairie ont émis **un avis favorable** à la poursuite de l'exploitation du centre de vacances GITE TONIC.

Toutefois, je vous demande de bien vouloir respecter les prescriptions générales d'exploitation ainsi que les prescriptions proposées par la sous-commission et mentionnées dans le Procès-Verbal.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le maire
Claude CEPPI



Lettre recommandée avec AR n° 1A 185 786 6882 9